

**DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LABÉCÈDE-LAURAGAIS  
DU 20 AVRIL 2017**

Conformément à la convocation du 13 avril 2017, le Conseil Municipal de la commune de Labécède-Lauragais s'est réuni en Mairie le 20 avril 2017 à 20h30.

Etaient présents : Monsieur Michel VANDERCAMÈRE, Maire ;

Monsieur Jean GACQUIÈRE, Premier Adjoint ; Monsieur Bernard PONS, Deuxième Adjoint ; Madame Yolande CESCO, Troisième Adjoint.

Madame Josette CANALIS, Madame Florence MARTIN-BOURNAZEL, Monsieur Raymond GUY, Madame Véronique MIRC, Monsieur Jean-Pierre PENNAVAYRE, Monsieur Christopher THORPE, Conseillers Municipaux.

Etait absent excusé : Monsieur Olivier FERAUD.

Le Conseil Municipal a délibéré et s'est prononcé sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour.

1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2017 :

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2017.

2 - Présentation et vote du budget 2017 :

La proposition de budget a été étudiée dans le détail par le Conseil Municipal.

Les recettes de fonctionnement 2017 sont évaluées à 413 137,00 €, la différence négative par rapport à 2016 s'expliquant par le transfert du legs FESIEN en recettes d'investissement. Les recettes d'investissement 2017 sont augmentées dans la même proportion pour le même motif.

Les dépenses de fonctionnement 2017 sont évaluées à 570 461,00 €, en diminution de 23,40% par rapport à 2016. Les dépenses d'investissement, évaluées à 712 100,00 €, augmentent de 62,61% en raison du provisionnement nécessité par la deuxième tranche de l'assainissement communal et la construction du groupe scolaire, et prévu pour les projets en cours d'étude de réhabilitation de La Micoulade et du "cœur de village".

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité au scrutin public le budget municipal 2017 (document consultable en Mairie).

S'agissant du taux appliqué pour les taxes locales, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité au scrutin public le maintien du taux appliqué en 2016.

3 - Fusion des Syndicats Sud Oriental et Occidental des Eaux de la Montagne Noire :

Dans le cadre du regroupement des syndicats des eaux du département en un seul syndicat des eaux départemental, le Syndicat Sud Occidental des Eaux de la Montagne Noire est appelé à disparaître à l'horizon 2020. La fusion des deux Syndicats Sud Oriental et Occidental des Eaux de la Montagne Noire s'inscrit dans cette perspective.

L'étude produite par le Cabinet ESPELIA sur ce projet a été analysée par le Conseil Municipal.

La taille et le mode de fonctionnement des deux structures sont très différentes. Ainsi, le Syndicat Sud Oriental des Eaux de la Montagne Noire dessert 5 Communautés de Communes du département. Le Syndicat Sud Occidental des Eaux de la Montagne Noire ne dessert qu'une partie de communes de la CCCLA. Le pôle administratif du SSOOrEMN est important (5 personnels) ; celui du SSOcEMN n'est composée d'un seul personnel à temps partiel.

Les comptes des deux Syndicats sont positifs.

Le coût de l'eau et de l'assainissement pratiqué sur la commune de Labécède ne variera pas.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité au scrutin public le principe de fusion des deux Syndicats des Eaux de la Montagne Noire. La délibération attendue sera rédigée dans ce sens.

#### 4 – Désignation du responsable de la commission cadre de vie - environnement - urbanisme :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité au scrutin public la désignation de Monsieur Jean GACQUIÈRE, Premier Adjoint, comme responsable de la commission cadre de vie - environnement - urbanisme.

#### 5 – Validation du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) :

La proposition du Cabinet TOPOS, élaborée à partir des réflexions échangées lors de la réunion du 22 mars 2017, a été étudiée dans le détail par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a débattu des différentes dispositions proposées par le PADD, dont plusieurs sont sujettes à modifications ou interrogations. Ainsi :

- page 4 : la régulation de la démographie pose la question de l'occurrence de cette évolution, le ralentissement évoqué pouvant remettre en question des projets déjà engagés par la municipalité (nouveau groupe scolaire).
- page 5 : il convient de prendre en compte le DECI (défense extérieure contre l'incendie) dans le PLU et limiter les zones constructibles à proximité des points d'eau incendie (PEI).
- page 8 : la création de continuités écologiques implique d'avoir les moyens d'inciter les propriétaires et/ou fermiers à s'y conformer.

Il convient de préserver les zones situées à proximité de la source de La Garrigue alimentant le village (DUP).

- page 10 : à quelle catégorie sociale s'adresse la création de nouveaux logements sociaux, alors que la croissance doit être ralentie (cf. p. 4) ?
- page 12 : permettre le raccordement à la fibre optique semble être de l'ordre de l'utopie actuellement.
- page 13 : il convient d'ajouter la possibilité de poser des panneaux photovoltaïques sur les terrains du Vol à Voile.
- page 14 : le développement touristique évoqué doit s'élargir à l'ensemble du village.
- page 15 : les changements de destination en milieu agricole doivent être compatibles avec l'accès aux réseaux AEP et incendie.
- page 17 : contrairement à ce qui est écrit, la commune ne s'oppose pas à l'urbanisation de surfaces dédiées à l'accueil d'activités artisanales et industrielles.

L'ouverture de 1 ha de surface pour les services publics interpelle le conseil municipal qui s'interroge sur l'origine et le bien-fondé de cette assertion.

#### 6 – Validation du nouveau plan de l'école de Labécède-Lauragais :

Le nouveau plan élaboré par l'architecte pour satisfaire aux desiderata des institutrices (prévision d'un espace de travail supplémentaire de 40 m<sup>2</sup>) a été présenté au Conseil Municipal.

La question de la praticabilité professionnelle de cet espace ouvert s'est posée. Un plan alternatif apparaît souhaitable pour isoler cet espace et en augmentant la surface des classes comme initialement prévu.

Toutefois, dans l'optique d'un lancement rapide de l'appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le plan présenté, sous réserve de sa modification une fois le maître d'œuvre désigné.

7 – Lancement de l'appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre de la construction de la nouvelle école et autorisation de signature au Maire :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité au scrutin public le lancement de l'appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre de la construction de la nouvelle école. Il autorise le Maire à signer cet appel d'offre.

L'ordre du jour épuisé, la séance a été levée à ~~23~~ heures 15.

Le Secrétaire de séance



Le Maire,



Les Conseillers Municipaux

